BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 178

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE

Ventes et cessions

424 679 413 RCS Marseille.
LEADER MUSIC 1.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 15244.90 EUR.
Adresse : 22, Cours Julien, 13006 Marseille 6e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION LEADER MUSIC 1 Société à responsabilité limitée Au capital de : 15 244,90 EUR Siège social 22 Cours JULIEN 13006 Marseille 6e Arrondissement N° RCS 424 679 413 RCS Marseille, est société absorbante DISTORTION MUSIC & ASSOCIES Société à responsabilité limitée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 22 Cours Julien 13006 Marseille 6e Arrondissement N° RCS 917 686 842 RCS Marseille, est société absorbée Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 23 septembre 2026, La société DISTORTION MUSIC & ASSOCIES ferait apport à la société LEADER MUSIC 1 de la totalité de son actif, soit 308 489,00 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 253 982,00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 54 507,00 euros. En rémunération de cet apport net, 18 parts nouvelles de 152,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LEADER MUSIC 1 à titre d'augmentation de son capital social de 2 744,10 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 51 762,90 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 de la société LEADER MUSIC 1 pour 6 de la société DISTORTION MUSIC & ASSOCIES. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société DISTORTION MUSIC & ASSOCIES depuis le 1er avril 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LEADER MUSIC 1. La société DISTORTION MUSIC & ASSOCIES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille au nom des deux sociétés le 24 septembre 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés..